

2017

Séance du  
2 octobre 2017  
N° 11 D - 2017

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/AC

Privas, le 2 Octobre 2017

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 2 OCTOBRE 2017**

---

**DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille JULLIEN**

---

**Présent(e)s** : ALLEFRESDE Laurence, BARBATO Stéphanie, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, CHAZE Max, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, DUCHAMP Denis, FEROUSSIER Christian, FINIELS Martine, FOUR Christine, JULLIEN Camille, L'HERMINIER Raoul, MAISONNAT Pierre MALFOY Christine, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, QUENETTE Marc-Antoine, ROCHE Bernadette, SAULIGNAC Hervé, SERRE Laëtitia, TERRASSE Pascal, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VENTALON Anne, WEISS Maurice.

**Absentes excusées** : ROYER Brigitte (Pouvoir à Denis DUCHAMP), GAUCHER Sylvie (Pouvoir à Jacques DUBAY).

## **MISSION 1 : ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

### **Politique 2 : Agriculture**

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires**
  - **DIRECTION : Territoires**
    - **SERVICE : Tourisme, Agriculture et Relations aux Territoires**

#### **1 . 1      AGRICULTURE**

**A l'Unanimité,**

#### **Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles**

**Attribue** au titre du règlement "Aide au Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles" les subventions, telles que présentées en annexe 1, pour un montant de 169 999.86 €.

#### **Groupement de Défense Sanitaire/ Demande de remise gracieuse**

**Décide** d'accorder une remise gracieuse, d'un montant de 6 074.33 €, au Groupement de Défense Sanitaire.

## **MISSION 2 : AMENAGEMENT ET SOUTIEN AUX TERRITOIRES**

### **Politique 1 : Routes et mobilités alternatives**

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires**
  - **DIRECTION : Routes et Mobilités**
    - **SERVICE : Pilotage Routes**

#### **2 . 2      CONVENTION FINANCIERE DEPARTEMENT-SDEA RELATIVE A LA FOURNITURE ET POSE DE GLISSIERES DE SECURITE**

**Pascal TERRASSE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : pour 33**

**Approuve** les termes de la convention financière relative à la fourniture et à la pose de glissières de sécurité au Pouzin (site Rhône Vallée), à intervenir entre le Département et le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche, jointe en annexe.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer celle-ci, au nom et pour le compte du Département.

#### **2 . 3      CONVENTION DEPARTEMENT-SIOP RELATIVE AU DEPLACEMENT D'UN RESEAU D'EAU POTABLE**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la convention financière jointe en annexe relative au déplacement d'un réseau d'eau potable, à intervenir entre le Département et le Syndicat Intercommunal d'Ouvèze-Payre.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer celle-ci, au nom et pour le compte du Département.

#### **2 . 4        PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA REPARATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 242**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le protocole d'accord relatif à la réparation de la route départementale 242, joint en annexe, à intervenir entre le Département de l'Ardèche, la mutuelle d'assurance L'AUXILIAIRE, les entreprises GRUAT TP, COLAS Rhône-Alpes Auvergne, et les Ets DELMONICO DOREL ;

**Autorise** le Président du Conseil départemental à signer celui-ci au nom et pour le compte du Département.

#### **2 . 5        PASSERELLE VIARHONA - ROCHE DE GLUN**

**A l'Unanimité,**

**Affecte** 120 578 € d'autorisations de programme VIARHONA 2009-1 à l'opération 17T15R01 Participation financière à la mise en sécurité des usagers de Viarhona entre la Roche de Glun et Glun.

**Arrête** le montant de la contribution du Département de l'Ardèche à la somme de 120 578 €.

**Autorise** le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec le département de la Drôme, la Compagnie nationale du Rhône, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération Arche Agglo.

#### **2 . 6        CONVENTION DEPARTEMENT - COMMUNE DE CHOMERAC RELATIVE AU TRANSFERT DE LA RD 2C**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la convention jointe en annexe, relative au transfert de la route départementale 2c à intervenir entre le Département et la Commune de Chomérac,

**Autorise** le Président du Conseil départemental à signer celle-ci au nom et pour le compte du Département,

**Donne** un accord de principe pour que le Département participe financièrement à la réalisation d'une nouvelle desserte du quartier de la Grangeasse, via l'ancienne RD2c, permettant la suppression de l'accès de la voie communale existante sur la RD2,

**Dit** que cette participation, apportée au titre de la sécurisation de la RD2, serait égale à 50 % du montant subventionnable et plafonnée à 100 000 €.

#### **2 . 7        AUTORISATIONS DE PROGRAMME ROUTIERS**

**A l'Unanimité,**

**Affecte** les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRAMGT à l'opération budgétaire :

| Référence budgétaire | Désignation de l'opération   | Etudes            |             |
|----------------------|--|-------------------|-------------|
|                      |  | Affecté antérieur | Proposition |
| 17S11P05             | Etude sur les problématiques de déplacements au point de convergence des bassins de vie d'Annonay et Roussillon, dans les communes de Serrières et Sablons | 0,00 €            | 30 000,00 € |

**Définit** cette opération au sens du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

| N° opération | Désignation de l'opération   | Montant HT |
|--------------|--|------------|
| S17DEPLA     | Etude sur les problématiques de déplacements au point de convergence des bassins de vie d'Annonay et Roussillon, dans les communes de Serrières et Sablons | 25 000 €   |

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**

- DIRECTION : Immobilier, Achat et Moyens
  - SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

## 2 . 8 GESTION DU PATRIMOINE FONCIER

**A l'Unanimité,**

### Délibération n° 1 :

**Approuve** la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant et **autorise** la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche :

| COMMUNE               | Section et N° parcelle | Surface à céder en m <sup>2</sup> | Prix €/m <sup>2</sup> | Indemnité Principale Euros | Indemnité accessoire Euros | Indemnité totale Euros | Opération/ Propriétaire |
|-----------------------|------------------------|-----------------------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------|-------------------------|
| RD 256 – Aménagement  |                        |                                   |                       |                            |                            |                        | 14W02K05                |
| SAINT JULIEN DU SERRE | C 2593                 | 341                               | 0.50                  | 170,50                     |                            | <b>170,50</b>          | M. ETIENNE Julien       |

**A l'Unanimité,**

### Délibération n° 2

**Approuve** la cession de la parcelle suivante pour le montant indiqué :

| COMMUNE   | Section et N° parcelles | Surface en m <sup>2</sup> | Conditions particulières | Montant de la cession en Euros | Preneur        |
|---|-------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------------|----------------|
| Cession d'une parcelle, lieu-dit « Le Village » |                         |                           |                          |                                |                |
| OZON  | C 79                    | 125                       |                          | 60,00                          | Commune d'OZON |

**Autorise** la signature de l'acte correspondant au nom du Département de l'Ardèche.

### **Politique 2 : Transports**

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**
  - DIRECTION : Transports

#### **2 . 9        TRANSPORTS COLLECTIFS**

**Laetitia SERRE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : pour 33**

**Approuve et autorise** le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département un avenant n°2 à la convention de coordination passée avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération.

Ces recettes sont déjà inscrites sur le chapitre 938-81-70878-23550 du budget départemental pour un montant de 615 330,89 € TTC.

**Approuve** l'extension de services de transport scolaire selon l'avis du Comité Technique des Transports du 30 août 2017 joint en annexe 2.

### **Politique 3 : Solidarité avec les territoires et eau**

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires**
  - DIRECTION : Territoires
    - SERVICE : Eau

#### **2 . 10       POLITIQUE DE L'EAU**

**A l'Unanimité,**

**Contrats « ARDECHE, TERRE D'EAU »**

**Approuve** les affectations de crédits départementaux en faveur des collectivités des territoires « ARDECHE et AFFLUENTS AMONT » (annexe 1), « BEAUME – DROBIE » (annexe 2), « DOUX MIALAN (annexe 3), ESCOUTAY FRAYOL CONCHE (annexe 4) « HAUT VIVARAIS VAL'EYRIEUX » (annexe 5), « MONTAGNE ARDECHOISE » (annexe 6), OUVÈZE PAYRE BASSIN DE PRIVAS (annexe 7), « RHONE – COIRON – GORGES DE L'ARDECHE » (annexe 8) pour un montant total de subvention de **210 549 €**

Le détail des affectations est précisé dans les annexes jointes à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 916, sous-fonction 61 du budget départemental.

## **MISSION 3 : CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Politique 1 : Environnement et forêt**

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires**
  - DIRECTION : Territoires
    - SERVICE : Environnement et Forêt

#### **3 . 11 FORET**

**A l'Unanimité,**

##### **I. DESSERTE FORESTIERE**

**Alloue** au titre du soutien à la « création et à l'amélioration de la desserte forestière », une subvention à la commune de Mazan-L'Abbaye pour un montant de 7 918,40 € et une subvention à la commune de Saint-Clair pour un montant de 3 610,88 €, conformément au tableau joint en annexe 1.

##### **II. CONSERVATOIRE DE LA FORET MEDITERRANEENNE (CFM) – OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE A PROGRAMMER EN 2018**

**Approuve** la liste des opérations inscrites au projet de CFM 2018, sous maîtrise d'ouvrage départementale (annexe 2),

**Sollicite** pour ces projets l'aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour les opérations d'investissement et 80 % pour les opérations de fonctionnement.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le budget départemental, chapitre 917 – sous-fonction 738.

### **Politique 2 : Espaces naturels et sensibles**

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**
  - DIRECTION : Immobilier, Achat et Moyens
    - SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

#### **3 . 12 GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**A l'Unanimité,**

##### **1. Site ENS de la Vallée de l'Ardèche, des Gorges de la Beaume et de la Ligne**

**Approuve** l'acquisition de parcelles référencées dans le tableau ci-dessous pour une surface de 44 759 m<sup>2</sup> au montant total de 3 470 € hors frais d'actes associés, ainsi que des frais de négociation SAFER d'un montant de 780 € TTC, à prélever sur la ligne de crédit 22209 Acquisitions terrains ENS :

| COMMUNE | Section et N° parcelle | Surface en m <sup>2</sup> | Lieux-dits | Valeur vénale en € | Honoraires SAFER en € T.T.C. | Propriétaires    |
|---------|------------------------|---------------------------|------------|--------------------|------------------------------|------------------|
| CHAUZON | B 133                  | 18 560                    | Le Couple  | 3 470,00           | 780,00                       | Consorts CHABERT |
|         | A 388                  | 15 309                    | Le Gras    |                    |                              |                  |
|         | C 171                  | 100                       | La Hale    |                    |                              |                  |
|         | C 172                  | 10 790                    |            |                    |                              |                  |
| TOTAL   |                        | 44 759                    |            | <b>3 470,00</b>    | <b>780,00</b>                |                  |
| TOTAL   |                        |                           |            | <b>4 250,00 €</b>  |                              |                  |

**Autorise** la signature de l'acte à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

## 2. Site de la Vallée de de la Beaume et de la Drobie

**Approuve** l'acquisition de parcelles référencées dans le tableau ci-dessous pour une surface de 4 313 m<sup>2</sup> au montant total de 1 500.00 € hors frais d'actes associés, à prélever sur la ligne de crédit 22209 Acquisitions terrains ENS :

| COMMUNE | Section et N° parcelle | Superficie m <sup>2</sup> | Lieux-dits          | Valeur vénale en € | Propriétaires        |
|---------|------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------|----------------------|
| JOYEUSE | AI 276                 | 1777                      | Sous Perret         | 1500.00            | CTS ANDRE ET DARASSE |
|         | AI 290                 | 2536                      | Côte de Sous Perret |                    |                      |
| TOTAL   |                        | <b>4 313</b>              |                     | <b>1500.00</b>     |                      |

**Autorise** la signature de l'acte à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

## Site Serres Boutériots et Vallées de la Gluyère, de l'Orsanne et de l'Auzène

**Remplace** le nom du cédant dans la délibération de la commission permanente n° 3.17.1 du 03 juillet 2017, par le nom du nouveau propriétaire : la SAFER.



## MISSION 4 : EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE, EDUCATION ET CITOYENNETE

### Politique 2 : Sport

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires**
  - DIRECTION : Territoires
    - SERVICE : Sport

#### **4 . 13 SOUTIEN EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS SPORTIVES : CONTRAT SPORTIF DEPARTEMENTAL**

**A l'Unanimité,**

**Attribue** la somme de 3 000 € au Comité Départemental de Motocyclisme de l'Ardèche correspondant à 35 % du montant des subventions allouées en 2016 au titre d'une avance sur le Contrat Sportif Départemental 2017.

### Politique 3 : Education

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**
  - DIRECTION : Education, Jeunesse et Vie Associative
    - SERVICE : Education

#### **4 . 14 PRETS D'HONNEUR**

**A l'Unanimité,**

**Décide** de l'octroi d'un prêt d'honneur aux deux étudiants figurant sur le tableau joint en annexe du projet de délibération (2 prêts de 1 000 €).

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 923 sous-fonction 02 du budget départemental.

#### **4 . 15 ACTIONS EDUCATIVES**

**Laetitia SERRE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : pour 33**

##### **I. CONTRATS D'OBJECTIFS TRIPARTITES :**

**Approuve** le contrat d'objectifs tripartite joint en annexe entre le Département de l'Ardèche, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Recteur de l'académie de Grenoble et le chef d'établissement du Cheylard.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ledit contrat.

##### **II. CLASSE CHAM AU COLLEGE BERNARD DE VENTADOUR DE PRIVAS :**

**Approuve** l'avenant n°1 à la convention de financement pour le transport des élèves de la classe CHAM du collège Bernard de Ventadour à Privas entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ledit avenant.

### **III. CONVENTION AVEC UNIS-CITES AUVERGNE – RHONE-ALPES :**

**Approuve** la convention d'intermédiation et de partenariat et la convention technique et financière entre le Département de l'Ardèche et Unis-Cité Auvergne – Rhône-Alpes.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département lesdites conventions.

#### **4 . 16 FONCTIONNEMENT DES COLLEGES**

**A l'Unanimité,**

**Octroie** au Département de la Loire, au titre de la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental, une participation **15 562 €** conformément au projet de convention jointe en annexe.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département de l'Ardèche la convention avec le Département de la Loire dans le cadre des participations financières entre départements limitrophes.

#### **4 . 17 CONVENTION DE RESTAURATION COLLEGE-ECOLE**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'annexe précisant les modalités de mise en œuvre de la convention générale relative à l'utilisation du service de restauration scolaire pour la restauration des enfants de l'école primaire et maternelle entre le Département, le collège de la Montagne Ardéchoise et la commune de Saint Cirques-en-Montagne.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département cette annexe à la convention générale.

### **Politique 4 : Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale**

#### **➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

- DIRECTION : Education, Jeunesse et Vie Associative
  - SERVICE : Jeunesse et Vie Associative

#### **4 . 18 POLITIQUE DE JEUNESSE**

**A la Majorité,**

**Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)**

**Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

### **I. CONVENTIONNEMENT AVEC LES MISSIONS LOCALES :**

**Alloue** la subvention de **10 000 €** à La Mission Locale de l'Ardèche Méridionale sur le volet fonctionnement du PIJ Itinérant.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

## **II. CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENFANCE JEUNESSE DE PEAUGRES-FELINES :**

**Alloue** la subvention de **1 500 €** au Syndicat Intercommunal de l'Enfance et de la Jeunesse de Peaugres-Félines sur l'action d'accompagnement des jeunes conscrits.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

## **III. ETATS GENERAUX DE LA JEUNESSE :**

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département la convention avec la CAF afin de percevoir la recette de 10 000 € allouée pour les États généraux de la Jeunesse.

## **IV. RECTIFICATIONS :**

**Rectifie** le bénéficiaire de l'aide allouée au titre des coordonnateurs jeunesse : la Commune d'Annonay en lieu et place de Annonay Rhône Agglo.

**Alloue 6 000 €** à l'association AMESUD correspondant au partenariat pour les Etats généraux de la Jeunesse.

### **4 . 19 AJIR**

**A la Majorité,**

**Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)**

**Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

## **CONVENTIONNEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS 4.2 DU PIA AJIR "EMERGENCE DE POLITIQUES JEUNESSES LOCALES" :**

**Approuve et alloue** la répartition des aides sur les actions jeunesse conformément à l'annexe 1.

**Approuve** la convention type figurant en annexe 2.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions découlant des aides attribuées par la commission permanente, selon le modèle de la convention type.

### **4 . 20 CENTRES SOCIAUX (Délibération modificative consécutive à une erreur de chiffre)**

**A l'Unanimité,**

**Approuve et alloue** au titre du soutien structurel aux centres sociaux la répartition de **175 000 €** figurant en annexe 1.

**Attribue** au titre des actions jeunesse :

- **60 000 €** aux centres sociaux suivant annexe 1,
- **27 200 €** à diverses associations suivant annexe 2.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

#### **4 . 21      INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES UN PERMIS POUR L'EMPLOI**

**A l'Unanimité,**

**Attribue** au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les subventions figurant en annexe pour un montant total de **2 000 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AE PERMISJEUN et mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

### **MISSION 5 : SOLIDARITES, INSERTION ET ACCES AUX DROITS**

#### **Politique 1 : Séniors**

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

- DIRECTION : Domicile et Coordination

#### **5 . 22      ACCORD CADRE CNSA 2015-2017 - VERSEMENT AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 2017**

**A l'Unanimité,**

**Alloue** les subventions à hauteur de 24 230 € aux services d'aide à domicile dont la liste est jointe en annexe 1, au titre du programme d'action de l'accord-cadre avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Département de l'Ardèche, 1er semestre 2017.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitres 935, fonction 53 pour les subventions de fonctionnement et 915, fonction 53 pour les subventions d'investissement

#### **5 . 23      RENOUELEMENT DE LA CHARTE DE FILIERE GERONTOLOGIQUE D'ARDECHE MERIDONALE**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la Charte de filière gérontologique d'Ardèche méridionale.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à signer la Charte de filière gérontologique d'Ardèche méridionale.

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

- DIRECTION : Autonomie des Pers. Agées et des Pers. Handicapées

- SERVICE : Etablissements

#### **5 . 24      SOUTIEN TRAVAUX DE SECURISATION – EHPAD « LES PINS » LALEVADE D'ARDECHE**

**A l'Unanimité,**

**Alloue** à la commune de Lalevade-d'Ardèche une subvention pour travaux sous forme de prise en charge d'annuités (capital et intérêts) d'un prêt de 131 861 €, sur une durée de 3 ans, au titre de la réalisation de travaux de sécurisation de l'EHPAD Les Pins. Le paiement de cette aide s'effectuera sous forme de 3 versements.

**Approuve** la convention de prise en charge d'annuités ci-annexée, relative à la subvention pour travaux, allouée par le Département de l'Ardèche à la commune de Lalevade-d'Ardèche pour la résidence «Les Pins», dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation de l'établissement.

**Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

## **5 . 25      TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION DES ITEP D'ARDECHE**

**A l'Unanimité,**

**Délibération n° 1 :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Département de l'Ardèche réitère sa garantie à hauteur de 70% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 564 100€ consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PEX PHARE
- N° du contrat initial : 1199544
- Montant initial du prêt en euros : 564 100
- Capital restant dû à la date du 01/09/16 : 490 968,61 €
- Intérêts capitalisés : 5 798,30 €
- Quotité garantie en % : 70%
- Durée résiduelle du prêt : **15 ans à partir du 01/09/2016 – Date de la dernière échéance du prêt : 01/11/2032**
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 3,55% (taux fixe)
- Modalité de révision : non concerné
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : néant

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

#### **Article 5 :**

Le Conseil Départemental autorise le Président du Département à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2 :**

##### **DECIDE**

Le Conseil Départemental autorise le Président du Département à intervenir à la convention de remboursement des échéances de 2 emprunts garantis auprès de la Caisse des dépôts et consignations au bénéfice de l'Association des ITEP de l'Ardèche en cas de défaillance de cette dernière.

Les 2 emprunts concernés sont les suivants :

- Remboursement des échéances d'un emprunt de la somme de 3 400 000 € garanti à hauteur de 50% souscrit par l'A.I.A. en 2011 auprès de la C.D.C. pour la construction d'un 3<sup>ème</sup> ITEP dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt garanti : **3 400 000 € maximum**,  
Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**,  
Durée de la période d'amortissement : **32 ans**, soit 128 trimestres,  
Périodicité des échéances : **trimestrielle**,  
Amortissement : **naturel**,  
Taux d'intérêt fixe : **3,68 %**.

- Remboursement des échéances d'un emprunt transféré à l'A.I.A. dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : PEX PHARE  
N° du contrat initial : 1199544  
Montant initial du prêt en euros : 564 100  
Capital restant dû à la date du 01/09/16 : 490 968,61 €  
Intérêts capitalisés : 5 798,30 €

#### **Politique 2 : Personnes handicapées**

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**
  - DIRECTION : Autonomie des Pers. Agées et des Pers. Handicapées
    - SERVICE : Gestion des Droits et Prestations

## 5 . 26 REMISE GRACIEUSE DE DETTE (PCH enfant)

A l'Unanimité,

**Accorde** une remise gracieuse partielle pour un montant de **4 449 €** en faveur de **Mme M.F.** (dossier n° OP2004007000930) suite à la décision de répétition d'un indu de 6 355.74 € au titre de la prestation de compensation (PCH enfant) versée à tort au profit de sa fille Melle M.M.

### **Politique 3 : Actions sociale et insertion**

#### ➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**

- DIRECTION : Finances
  - SERVICE : Programmation Financière

## 5 . 27 FONDS SOCIAL EUROPEEN

A l'Unanimité,

**Valide** la demande de subvention, au titre des crédits d'assistance technique FSE, formulée par le Service Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités, Education, Jeunesse (service pilote et gestionnaire de la Convention de Subvention Globale FSE),

**Alloue**, au Service Appui et Pilotage de la DGA SEJ, une subvention FSE de 62 328,50 € pour un montant de dépenses éligibles de 220 828,50 €, soit un taux d'intervention du FSE à hauteur de 28,22 %. Cette subvention couvre la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

**Autorise** le Président à signer la convention pour l'opération Assistance Technique décrite en annexe 1 du projet de délibération.

#### ➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

- DIRECTION : Action Sociale de Proximité et de l'Insertion
  - SERVICE : Insertion

## 5 . 28 POLITIQUE D'INSERTION

A l'Unanimité,

**Approuve selon le tableau ci-après** les montants de subventions allouées aux 14 structures de l'insertion pour l'année 2017, selon les critères d'attributions définis dans la convention type entre le département et chacune des structures pour un montant global de 199 206 €.

| Structures d'insertion | SUBVENTION 2017 | 1er acompte de 85% | Solde de 15% si critères remplis |
|------------------------|-----------------|--------------------|----------------------------------|
| SYNERNAT               | 11532           | 9802,2             | 1729,8                           |
| ENVIBAT                | 13392           | 11383,2            | 2008,8                           |
| EPLEFPA Le Pradel      | 8928            | 7588,8             | 1339,2                           |
| TREMLIN INSERTION      | 15624           | 13280,4            | 2343,6                           |
| PARENTHESE             | 6696            | 5691,6             | 1004,4                           |
| ACCES EMPLOI SERVICE   | 8928            | 7588,8             | 1339,2                           |
| TREMLIN HORIZON        | 17856           | 15177,6            | 2678,4                           |
| TREMLIN ENVIRON.       | 15624           | 13280,4            | 2343,6                           |
| ATELIERE               | 11160           | 9486               | 1674                             |
| ECATE                  | 19344           | 16442,4            | 2901,6                           |
| TRIMARAN               | 15624           | 13280,4            | 2343,6                           |
| AIME                   | 11160           | 9486               | 1674                             |
| ACTIV EMPLOI           | 21762           | 18498              | 3264                             |
| LE TERREAU             | 21576           | 18340              | 3236                             |
| TOTAL                  | 199 206         | 169 325.8          | 29 880.20                        |

#### **Politique 4 : Enfance et famille**

##### ➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

- DIRECTION : Enfance, Santé et Famille
  - SERVICE : Santé Famille

#### **5 . 29 PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS**

**A l'Unanimité,**

**Attribue** les participations financières aux frais de garde d'enfants de moins de 6 ans aux structures d'accueil ou aux assistantes maternelles attributaires (les familles en étant bénéficiaires), dont la liste se trouve en « *Annexe 1* », pour un montant de 929,44 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 934, sous-fonction 41 du budget départemental.

#### **Politique 6 : Logement et politique de la ville**

##### ➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

- DIRECTION : Action Sociale de Proximité et de l'Insertion
  - SERVICE : Action Sociale et Logement



## 5 . 30 GARANTIES D'EMPRUNTS - LOGEMENT SOCIAL

A l'Unanimité,

### Délibération n° 1 :

**Article 1** - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **75 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 548 100,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 66354** constitué de 4 lignes de Prêt. (« Mas de Soïo » Allée de la Coopérative à SOYONS)

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

### **Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

A l'Unanimité,

### Délibération n° 2 :

**Article 1** - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 990 332,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 66332** constitué de 2 lignes de Prêt. (« Le Saveyre » à SAINT PERAY).

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

### **Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**A l'Unanimité,**

**Délibération n° 3 :**

**Article 1** - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **4 469 259,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 66351** constitué de 3 lignes de Prêt. (« La Rochette » à BOURG SAINT ANDEOL).

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**A l'Unanimité,**

**Délibération n° 4:**

**Article 1** : L'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 500 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur, ADIS SA HLM, auprès de ARKEA.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer la construction de 60 logements située GUILHERAND GRANGES « Bonneterie cévenole ».

**Article 2** : Les caractéristiques financières de la ligne du Prêt sont les suivantes :

**Ligne de prêt**

|                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| Ligne du prêt :                     | ARKEA                |
| Montant :                           | 2 500 000 €          |
| Durée totale                        | 30 ans               |
| Périodicité des échéances           | Annuelle             |
| Index :                             |                      |
| Taux d'intérêt fixe                 | Taux 1.98%           |
| Profil d'amortissement :            | Echéances constantes |
| Taux de progressivité des échéances | 0%                   |

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat du contrat de Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA, filiale du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt signé entre ARKEA, filiale du Crédit Mutuel, et l'Emprunteur.

**Article 6** : Cette délibération annule et remplace la délibération n° 5.47.3 de la Commission permanente du 3 juillet 2017.

## **MISSION 6 : RESSOURCES**

### **Politique 3 : Administration générale**

#### ➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**

- DIRECTION : Immobilier, Achat et Moyens
  - SERVICE : Commande Publique, Achats et Approvisionnements

#### **6 . 31      COMMANDE PUBLIQUE**

**A l'Unanimité,**

**Délibération n° 1 : Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services (Annexe 1)**

**Approuve** les définitions d'opérations spécifiques de services et de fournitures détaillées en annexe 1 :

- Organisation de la journée du Conseil Départemental de la Citoyenneté à l'Autonomie (CDCA).
- Organisation d'une journée « science sénior ».
- Organisation des journées « forum santé ».
- Soirée thématique sur l'adolescence.
- Acquisition d'une benne à grappin.
- Acquisition d'un godet de curage orientable.

**A l'Unanimité,**

**Délibération n° 2 : Information sur la passation des marchés soumis à la commission Ad'Hoc (Annexe 2) – (Délibération modificative – Annexe 2 modificative)**

**Il est donné acte** du compte rendu des marchés passés par le Président du Conseil Départemental soumis à l'avis préalable de la Commission Ad Hoc :

Se référer à l'annexe n°2.

Les marchés objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS – Tél. : 04.75.66.75.66.

**A l'Unanimité,**

**Délibération n° 3 : Information sur la signature des avenants aux contrats de commande publique (Annexe 3)**

**Prend note** de l'avenant de transfert du marché relatif l'élaboration du Plan Interdépartemental Drôme-Ardèche de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics et de son rapport environnemental. La société Bio intelligence service a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation, par confusion de patrimoine. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de Bio intelligence service à la SAS DELOITTE CONSEIL sise 185 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE SIRET 401 948 245 00014, les droits et obligations résultant du marché en référence faisant partie de cet apport.

L'avenant, objet de la présente délibération peut être consulté au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

**A l'Unanimité,**

**Délibération n° 4 : Appels à projets SAPMF Sud-Ouest et parrainage MNA**

**Création de 10 places de Service Accompagnement Progressif en Milieu Familial (SAPMF) dans le Sud-Ouest du Département.**

**Prend note** de l'avis de la commission d'information et de sélection conjointe d'appel à projets, réunie en date du 6 septembre 2017, pour la création de 10 places de SAPMF dans le secteur sud-ouest du Département portant classement des projets :

| <b>Candidats</b>           | <b>Nombre de voix</b>                           | <b>Classement</b> |
|----------------------------|---|-------------------|
| MAISON D'ACCUEIL LE PHARE  | Classé second par 6 voix sur 7                  | <b>2</b>          |
| PLURIELS<br>Projet de base | Classé troisième à l'unanimité par 7 voix sur 7 | <b>3</b>          |
| PLURIELS<br>Variante       | Classé premier par 6 voix sur 7                 | <b>1</b>          |

**Donne** délégation au Président pour autoriser, la création de 10 places de SAPMF dans le secteur sud-ouest du Département.

## Mise en place d'un dispositif d'hébergement et de suivi en parrainage des mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs.

**Prend note** de l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets, réunie en date du 6 septembre 2017, pour la mise en place d'un dispositif d'hébergement et de suivi en parrainage des mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs portant classement des projets :

| Candidats                  | Nombre de voix                                  | Classement |
|----------------------------|---|------------|
| ANEF                       | Classé troisième à l'unanimité par 7 voix sur 7 | 3          |
| PLURIELS<br>Projet de base | Classé second à l'unanimité par 7 voix sur 7    | 2          |
| PLURIELS<br>Variante       | Classé premier à l'unanimité par 7 voix sur 7   | 1          |

**Donne** délégation au Président pour autoriser, la mise en place d'un dispositif d'hébergement et de suivi en parrainage des mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs.

**A l'Unanimité,**

### **Délibération n° 5 : Dispositions relevant de la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée**

**Prend note** du correctif à apporter à la délibération n°6.45.6 approuvée en Commission permanente en date du 11 septembre 2017. Ce correctif concerne le montant de l'approbation de l'élément de mission APD pour la restructuration du collège des trois vallées à la Voulte-sur-Rhône permettant d'établir l'estimation du coût prévisionnel définitif des travaux. Ce coût est arrêté à : 9 524 000 € H.T et non pas de 9 150 000 € HT comme indiqué dans ladite délibération.

Les dossiers complets sont disponibles à la Direction de l'Immobilier des Achats et des Moyens – Service Construction Maintenance des Bâtiments (☎ 04 75 66 79 19).

- DIRECTION : Secrétariat Général
  - SERVICE : Pôle Assemblées

### **6.34 (RS) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE (Délibération modificative)**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les adaptations apportées aux désignations approuvées le 10 juillet 2017 :

- Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise : Remplacement de Mme BASTIDE par Mme SERRE en tant que suppléante, Mme BASTIDE siégeant en tant que titulaire.

- Comités relatifs à la gestion des Fonds :
  - . Comité de suivi FEADER : Désignation d'un suppléant non initialement prévu, à savoir M. PLENET
  - . Comité National de suivi Interfonds FSE (*remplaçant le Comité de suivi FSE 2014-2020*)  
Le Président du Conseil Départemental – son représentant : M. DUCHAMP  
Suppléante : Mme PALIX
  - . Comité Régional de programmation Interfonds (*nouvelle désignation*)  
Titulaire : M. PLENET  
Suppléante : Mme PALIX
- Commission ADF Finances locales : M. PLENET en remplacement de Mme BASTIDE.
- Commission de suivi dans le cadre du contrat de délégation de gestion des domaines de Gaud et Gournier  
Le Président du Conseil Départemental,  
3 titulaires : Mme BASTIDE, MM TERRASSE, CHAZE

#### **Politique 4 : Patrimoine et logistique**

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**
  - DIRECTION : Immobilier, Achat et Moyens
    - SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

### **6 . 32 GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le passage et la réalisation de travaux de traitement de la végétation des berges et du cours d'eau du bassin versant du Boyon, sur les parcelles cadastrées sections K 458, M 116 et M 183, Commune de Pranles, à titre gratuit.

**Autorise** la signature de la convention correspondante avec le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, ci-annexée.

#### **Politique 5 : Informatique et systèmes d'information**

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**
  - DIRECTION : Systèmes d'Information
    - SERVICE : Relation à l'Utilisateur

### **6 . 33 DON MATERIEL INFORMATIQUE OLYMPIQUE CENTRE ARDECHE**

**A l'Unanimité,**

**Décide** de déroger au référentiel encadrant les modalités de réforme et d'aliénation ou destructions des biens départementaux, adopté par le conseil départemental le 22 mars 2016.

**Approuve** la réforme et le don du matériel informatique détaillé dans le tableau joint, à l'association olympique centre Ardèche.

\*\*\*\*\*

➤ Etant stipulé :

- que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.

\*\*\*\*\*

La séance a été levée à 10 H 35.